

COMMUNE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 6 juillet 2020 à 20h00

Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le 6 juillet 2020 à 20h00, le conseil municipal de la commune Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert.

Date de la convocation	30/06/2020
Date de l'affichage	30/06/2020

1. Contrôle du quorum

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme MARSAC Hélène, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, Mme JUDE Sandrine à Mme CLAUZEL Amandine

Absent(s) : M. DA COSTA Manuel

Nombre des conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers présents	26
Nombre d'excusés ayant donné procuration	2
Nombre d'absents	1

2. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 juin dernier a été transmis par messagerie à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Voix pour	22	Voix contre	6	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3. Désignation du secrétaire de séance

Jean-Michel ARTAUD et Amandine CLAUZEL se proposent pour être secrétaire de séance.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Jean-Michel ARTAUD (vote 23 pour, 6 contre) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

4. Rappel ordre du jour de la séance

Madame la maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

1. Suppression et création de postes (augmentation du temps de travail) au 1er septembre 2020
2. Création de 2 postes (cantine centrale)
3. Création de 3 postes CAE CUI
4. Renouvellement d'un contrat apprentissage cantine centrale
5. Tarifs cantine, garderie
6. Fixation des loyers locaux commerciaux
7. Fiscalité locale : dégrèvement de la CFE
8. Budget commune : décision modificative
9. Acquisition de parcelles à l'établissement public foncier (EPF)
10. Approbation des comptes de gestion de dissolution des communes historiques
11. Autorisation de signer la convention pour la restitution de la passerelle de Peyras sur La Charente à la commune
12. Dénomination de voirie et de numérotation sur la commune de Terres-de-Haute-Charente
13. Délégations consenties au maire par le conseil municipal (modification de la délibération du 25 mai 2020).
14. Délégation du service public d'assainissement collectif : Election des membres de la commission d'ouverture des plis

5. DELIBERATIONS

1) Suppression et création de postes (augmentation du temps de travail) au 1er septembre 2020

Madame la maire informe que suite à une réorganisation des services en raison des départs à la retraite sur les services écoles, cantine et ménage, elle propose les suppressions et créations de postes suivantes :

Suppression de postes		Création de postes	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	30/35e	Adjoint d'animation principal 1ère classe	32/35e
Adjoint technique principal 2ème classe	27/35e	Adjoint technique principal 2ème classe	31/35e
Adjoint technique	15/35e	Adjoint technique	30/35e

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la suppression et la création des postes conformément au tableau présenté à compter au 1^{er} septembre 2020.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

2) Création de 2 postes (cantine centrale)

Madame la maire propose à l'assemblée qu'en raison d'un départ à la cantine centrale (mutation interne) et en raison de l'accroissement d'activités (cantine école Genouillac et portage de repas) de renforcer l'équipe restauration d'un agent aide cuisine et d'un autre second de cuisine.

Un appel à candidature a été lancé et les entretiens ont eu lieu le 24 juin 2020.

Monsieur Jean-Marc CAPOIA regrette l'absence de la commission ressources humaines.

Madame la maire précise que c'est un choix de l'équipe en place et qu'il y a bien eu un jury de recrutement avec des élus.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique (aide cuisine) 35/35ème à compter au 1^{er} septembre 2020.
- **DECIDE** la création d'un poste d'agent de maîtrise (second de cuisine) 35/35ème à compter au 1^{er} septembre 2020.
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les documents afférents à ce dossier
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget 2020.

Voix pour	22	Voix contre	0	Abstentions	6
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3) Création de 3 postes en contrat unique d'insertion

Madame la maire informe qu'un agent recruté sous contrat aidé au sein des services espaces verts a fait part de son intention de ne pas le renouveler pour des raisons personnelles et qu'un contrat d'apprentissage se termine au 1^{er} septembre. Compte tenu de la charge de travail importante sur ce service, et sous réserve de l'accord de Pôle emploi, elle propose la création de 3 postes en contrat unique d'insertion.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création de 3 postes 35/35ème en contrat unique d'insertion pour une durée de 12 mois
- **DIT** que la date d'embauche sera celle mentionnée dans la convention avec pôle emploi.
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les documents afférents à ce dossier
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget 2020.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

4) Renouvellement d'un contrat apprentissage cantine centrale

Madame la maire rappelle que la commune a recruté une personne en contrat d'apprentissage qui a été affectée à la cantine centrale. Cette personne rencontre des difficultés pour l'obtention de son CAP et la commune a été sollicitée pour qu'en cas de non obtention de son diplôme, elle puisse être prolongée d'une année.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de prolonger le contrat d'apprentissage de la personne affectée à la cantine centrale d'une année à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée hebdomadaire de 28h00
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les documents afférents à ce dossier
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget 2020.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

5) Fixation des tarifs de cantine et de garderie au 1er septembre

Madame la maire donne la parole à monsieur Didier Boineau, adjoint chargé des écoles qui rappelle que les tarifs de cantine et garderie sont revus tous les ans. Comme pratiqué les années précédentes, elle propose une augmentation de 2% par rapport à 2019.

	Tarifs votés en 2019	Proposition 2020
Garderie gouter compris	0,96€	0,98€
Cantine - élèves école maternelle	1,88€	1,92€
Cantine - élèves école élémentaire	2,03€	2,07€
Cantine – enseignants et autres adultes	4,70€	4,79€
Repas centre de loisirs	2,36€	2,41€
Repas enfants autres activités (hors centre de loisirs)		5,00€

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'appliquer à compter du 1^{er} août 2020 les tarifs suivants :

Repas enfants autres activités (hors centre de loisirs)		5,00€
---	--	-------

- **DECIDE** d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2020 les tarifs suivants :

Garderie gouter compris	0,98€
Cantine - élèves école maternelle	1,92€
Cantine - élèves école élémentaire	2,07€
Cantine – enseignants et autres adultes	4,79€
Repas centre de loisirs	2,41€

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

6) Fixation des loyers locaux commerciaux

a. Fixation du loyer pour la boutique Aux portes des lacs

Madame la maire donne la parole à madame Fanny GERVAIS qui expose que le conseil municipal avait réduit le loyer de monsieur Marc ROMPEN, propriétaire du commerce aux portes des lacs suite à de grosses difficultés financières de 512,66€ à 250,00€ à compter du 1^{er} avril 2019 pour une durée de 1 an.

Compte tenu de la crise économique que nous connaissons actuellement et sur proposition de la commission finances, elle propose de maintenir le montant du loyer à 250,00€ jusqu'au 30/04/2021.

Monsieur Jean-Marc CAPOIA précise que la commission finances avait proposé la date jusqu'au 31/12/2020 et qu'il est contre la méthode utilisée et pour cette raison il votera contre cette baisse de loyer.

Monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD répond que la saison de pêche démarrant en février, il semble plus judicieux de repousser l'échéance au 30/04/2021 et c'est ce qui avait été discuté lors de la commission.

Madame la maire précise que monsieur CAPOIA était, lors de la commission finances contre toutes réductions de loyer.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de maintenir le montant du loyer à 250,00€ pour monsieur Marc ROMPEN, locataire de la boutique aux portes des lacs jusqu'au 30 avril 2021.
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les documents afférant à ce dossier.

Voix pour	22	Voix contre	1	Abstentions	5
-----------	----	-------------	---	-------------	---

b. Fixation du loyer pour la boutique 46 bis route nationale

Madame la maire donne la parole à madame Fanny GERVAIS expose que les travaux dans le local 46 bis route nationale sont terminés et qu'ils peuvent être loués dès le 1^{er} août 2020. Sur proposition de la commission finances, elle propose de fixer le loyer à 500,00€ mensuel ce qui correspond au montant qui a été fixé pour les boutiques place du marché.

Madame la maire rappelle et précise qu'une la délibération du conseil municipal de février 2016 s'appliquera pour la gratuité d'un an pour tout nouveau commerce s'installant sur la commune.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de fixer le montant du loyer pour le local 46 bis route nationale à 500,00€
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les documents afférant à ce dossier.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

7) Fiscalité locale : dégrèvement exceptionnel de la CFE

L'article 3 du projet de loi de finances rectificative pour 2020 prévoit un dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises (CFE) 2020, sur délibération prise avant le 31 juillet 2020.

Ce dégrèvement est voté au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel particulièrement affectées par la crise sanitaire.

Le montant du dégrèvement est égal à 2/3 du montant de la CFE 2020 afférente à ces établissements.

Le dégrèvement accordé au titre de l'année 2020 est pris en charge par l'Etat à hauteur de 50%.

Une estimation de la perte de recettes correspondant à ce dégrèvement a été adressé à la collectivité :

- Le montant du dégrèvement des cotisations serait estimé à : 3 280 €
- La perte réelle, compte tenu de la prise en charge par l'Etat de la moitié du dégrèvement s'élèverait à : 1 640 €

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'accorder un dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises (CFE) 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel particulièrement affectées par la crise sanitaire.
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les documents afférant à ce dossier.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

8) Budget commune : décision modificative

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui propose à l'assemblée les rectifications suivantes :

- Erreur de saisie sans aucune incidence sur le global du budget sur le volet fonctionnement : l'article 6064 « fournitures administratives » et 60632 « fournitures de petit équipement » ont été saisis deux fois. Ces doublons sont à régulariser sur les articles 6065 « Livres, disques, cassettes (médiathèque) et 60636 « Vêtements de travail ».
- La suppression de l'opération 60 qui fait double emploi avec l'opération 35 « Toilettes publiques La Péruse » et d'y reporter les crédits ouverts.

Elle informe également l'assemblée que les crédits prévus à certains articles du budget sont insuffisants.

Il convient donc de procéder aux virements de crédits ci-après :

Section fonctionnement

DIMINUTION DES CREDITS				AUGMENTATION DES CREDITS			
F°	Art.	Intitulé	Montant	F°	Art.	Intitulé	Montant
020	6064	Fournitures administratives	13 500,00	321	6065	Livre, disques, cassettes (médiathèque)	13 500,00
020	60632	Fournitures de petit équipement	4 000,00	020	60636	Vêtements de travail	4 000,00
020	678	Autres charges exceptionnelles	10 000,00	020	657362	CCAS	10 000,00
			27 500,00				27 500,00

Section investissement

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
020	2138	60	Toilettes publiques La Péruse	34 500,00	020	2138	35	Toilettes publiques La Péruse	34 500,00
				34 500,00					34 500,00

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la suppression de l'opération 60 et les virements de crédits ci-dessus.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

9) Acquisition d'un bâtiment à l'établissement public foncier (EPF)

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui rappelle que la commune et l'EPF ont signé une convention le 25/01/2015 visant la redynamisation du centre bourg.

Par le biais de cette convention l'EPF a fait l'acquisition le 25/02/2016 des parcelles cadastrées section AL 38-39-156157-158-159-160-162-163-164 et 166 pour une contenance totale de 840 m² qui appartenaient à monsieur Voisin.

La commune doit racheter le bâtiment avant le 31/12/2020.

Le détail du prix de cession était joint en annexe de la note de synthèse.

Madame Sandrine Laliève, notaire ne prend part au vote.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de se porter acquéreur, auprès de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, des parcelles cadastrées AL 38-39-156157-158-159-160-162-163-164 et 166 pour une contenance totale de 840 m², pour un montant total de 149 955,12€
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les documents afférant à ce dossier.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

10) Approbation des comptes de gestion de dissolution des communes historiques

Madame la maire expose donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qu'elle a reçu les comptes de gestion de dissolution de l'ensemble des budgets des communes historiques.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** les comptes de gestion de dissolution du trésorier municipal pour les budgets suivants :
 - ✓ Budget principal commune de Genouillac
 - ✓ Budget principal commune de La Péruse
 - ✓ Budget principal commune de Mazières
 - ✓ Budget principal commune de Roumazières-Loubert
 - ✓ Budget principal commune de Suris
 - ✓ Budget assainissement commune de Genouillac
 - ✓ Budget assainissement commune de La Péruse
 - ✓ Budget assainissement commune de Roumazières-Loubert
 - ✓ Budget assainissement commune de Suris
 - ✓ Budget lotissement du Bois d'Etienne à Roumazières-Loubert
 - ✓ Budget lotissement des Brandes à Suris

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

11) Autorisation de signer la convention pour la restitution de la passerelle de Peyras sur La Charente à la commune

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Michel ARTAUD qui rappelle qu'une passerelle a été construite par le syndicat mixte d'aménagement du bassin de La Charente Amont (SMACA) près du château de Peyras sur les communes historiques de La Péruse et de Roumazières-Loubert en 2005. Cette passerelle a été rénovée en 2017. Madame la maire explique que cette passerelle figure à l'inventaire des biens immobiliers du syndicat et que le syndicat souhaite restituer la propriété de cette passerelle à la commune de Terres-de-Haute-Charente.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'accepter la restitution de propriété de la passerelle de Peyras à la commune de Terres-de-Haute-Charente.
- **DIT** qu'une convention de restitution du bien à titre gratuit a été proposée à la commune (jointe en annexe de la note de synthèse)
- **AUTORISE** madame la maire à signer ladite convention

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

12) Dénomination de voirie et de la numérotation sur la commune de Terres-de-Haute-Charente

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Madame Josiane PEREIRA demande si cela ne pose pas de problème qu'il y est plusieurs rues du même nom.

Il lui est répondu que du moment que le nom de la commune déléguée figurait dans l'adresse cela ne poserait pas de problème.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la dénomination de voirie et de la numérotation sur la commune de Terres-de-Haute-Charente qui sont listées dans le tableau joint en annexe

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Jacques Marsac quitte la séance à 21h00 et donne procuration à Monsieur Didier BOINEAU.

13) Délégations consenties au maire par le conseil municipal (modification de la délibération du 25/05/2020)

Madame la maire informe que la sous-préfecture a adressé un courrier pour demander à préciser l'article 19 « De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » car les conditions n'ont pas été fixées.

Elle propose de supprimer cet article de la délégation car chaque financeur demande des points particuliers qu'il est difficile de préciser en amont.

Elle propose également qu'en cas d'absence et d'empêchement du maire, le conseil municipal délègue les mêmes compétences au 1^{er} adjoint.

Elle expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit 400 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000€ ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000€ par année civile ;

17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500€ ;

19° De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le conseil municipal décide en cas d'absence ou d'empêchement du maire de déléguer ses mêmes compétences, dans les mêmes conditions au 1^{er} adjoint.

14) Délégitation du service public d'assainissement collectif : Election des membres de la commission d'ouverture des plis

Madame la maire ouvre la séance et rappelle que la commission d'ouverture des plis relative à la délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Terres-de-Haute-Charente doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D.1411.3 du Code général des collectivités territoriales).

Cette commission est présidée par Madame Sandrine PRECIGOUT, Maire.

ELECTION DES TITULAIRES :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

Liste 1	Liste 2
➤ TRIMOULINARD Jean-Claude	➤ CAPOIA Jean-Marc
➤ LEONARD Jean-Pierre	➤ PEREIRA Josiane
➤ FREDAIGUE David	➤ VIROULAUD Patrick
➤ TRICAUD Magalie	➤ CLAUZEL Amandine
➤ MARSAC Hélène	➤ BLANCHIER Michel

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants :		Suffrages exprimés :
	Liste 1	Liste 2
Nombre de voix	22	6

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Membres titulaires	
➤	TRIMOULINARD Jean-Claude
➤	LEONARD Jean-Pierre
➤	FREDAIGUE David
➤	TRICAUD Magalie
➤	CAPOIA Jean-Marc

ELECTION DES SUPPLEANTS :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

Liste 1	Liste 2
➤ ROULON Agnès	➤ BLANCHIER Michel
➤ ARTAUD Jean-Michel	➤ JUDDE Sandrine
➤ FAUBERT Christian	➤ CLAUZEL Amandine
➤ CAILLETON Christiane	➤ VIROULAUD Patrick
➤ GERVAIS Fanny	➤ PEREIRA Josiane

Il est procédé au scrutin :

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Nombre de votants :		Suffrages exprimés :
	Liste 1	Liste 2
Nombre de voix	22	6

Membres suppléants	
➤	ROULON Agnès
➤	ARTAUD Jean-Michel
➤	FAUBERT Christian
➤	CAILLETON Christiane
➤	BLANCHIER Michel

6. INFORMATIONS DIVERSES

- La piscine des près de Peyras est ouverte depuis le 1^{er} juillet et jusqu'au 31 août. La surveillance est assurée par 3 personnes dont une recrutée pour cette saison comme maître-nageur, monsieur Alexandre BEAU. Les cours de natation et aquagym sont assurés par Alexandre BEAU. Il faut se renseigner directement auprès de lui.
- Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27/09/2020. La désignation des délégués sera organisée lors du conseil municipal du 10/07/2020.
- Point commerces :
 - ✓ ADECCO nous a annoncé qu'il allait mettre fin à leur bail le 31/12/2020.
 - ✓ Le bâtiment qui a brûlé dans la zone commerciale est en cours de réfection. 2 entreprises seraient intéressées.
 - ✓ Madame Pereira Josiane informe que la CGT souhaite une intervention de la collectivité pour la fermeture des 2 grandes surfaces le dimanche matin. Madame la maire n'est pas convaincu que ce soit le rôle des élus d'intervenir sur ce sujet.
- Réfection rue des Paleines : des travaux vont avoir lieu les 15,16 et 17 juillet. Des déviations vont être mises en place.
- Dans le cadre de mesures sanitaires liées au COVID 19, le CSCS a demandé l'ouverture de l'ancienne école de Suris pour l'accueil des plus petits soit environ 10 enfants. La commission technique a validé l'ouverture du site. La municipalité a validé l'ouverture.
- Le dispositif « vacances apprenantes » va être mis en place sur notre commune la dernière semaine d'août. Les enfants auront des cours dispensés le matin par des enseignants volontaires et l'après-midi pourront participer à des activités proposées (équitation, foot, tennis, poterie, prévention, acrobbranche...). Tout est pris en charge par l'Etat.
- Déclaration de projet pour la mise en conformité de notre PLU et ainsi permettre la réalisation du projet de résidence seniors porté par le groupe Colisée : L'enquête publique devrait démarrer fin août pour une durée d'un mois.
- Monsieur Mathieu Labarussias présente le fonctionnement de IdélibRE
- Madame Josiane Pereira remercie monsieur Didier BOINEAU pour la transmission des comptes rendus des conseils d'école et souhaite recevoir les formulaires d'inscription. Elle signale, par ailleurs, des problèmes d'inscription sur le site de la Région, pour le transport scolaire. Il lui est précisé que le nécessaire a été fait auprès des services régionaux.

L'ordre du jour étant épuisé madame la maire lève la séance à 21h40.

La maire,
Sandrine PRECIGOUT

